

TRANSFERT DU SIEGE avec changement de Greffe



Liste des documents à remettre au CFE

Centre de Formalités
des Entreprises

Concernant la personne morale :

- Le formulaire cerfa « **M2 agricole** » (trois feuillets) daté, signé et complété aux cadres 1, 2, 7, 8, 9, 10 (si le siège est également établissement principal et pas uniquement siège administratif), 17 et 18.
- 2 exemplaires du **Procès Verbal de l'Assemblée Générale**, certifiés conformes à l'original par le gérant.
- 2 exemplaires des **statuts mis à jour** et certifiés conformes à l'original par le gérant.
- Attestation de parution dans un Journal d'**Annonces Légales** (ou page entière de celui-ci sur laquelle figurent nom et date de parution) habilité dans le département de l'ancien siège social.
- Attestation de parution dans un Journal d'**Annonces Légales** (ou page entière de celui-ci sur laquelle figurent nom et date de parution) habilité dans le département du nouveau siège social.
- ~~1 extrait Kbis de moins de trois mois.~~
- 1 exemplaire de la liste des sièges sociaux antérieurs, certifiée conforme à l'original par le gérant.
- Si l'activité exercée est réglementée, copie de l'autorisation provisoire ou définitive (pour l'enseignement de l'équitation par exemple, récépissé d'ouverture d'établissement établi par la DDJS).

Concernant le siège social :

- Justificatif de domiciliation du nouveau siège social de la société.
- Copie d'une quittance (EDF, tél. fixe, eau) ou copie du bail ou titre de propriété.
- Pour les sociétés de forme commerciale, la copie du bail.

Formalités accomplies par un mandataire :

- Un pouvoir signé du gérant et accepté par le mandataire.

Frais de greffe pour mise à jour du R.C.S. :

Si une activité est maintenue dans l'ancien siège :

- Un chèque à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce de **283,91 €**.

Si aucune activité n'est maintenue dans l'ancien siège :

- Un chèque à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce de **246,86 €**.

Option d'assistance à formalités :

- Un chèque à l'ordre du de Agent Comptable de la Chambre d'agriculture de **67,20 € TTC** (si option : « *Formalités d'entreprise : à vous de choisir !* »).

Envoyer le dossier complet au CFE de la Chambre d'Agriculture, 2 avenue Jeanne d'Arc - BP 111 - 78153 LE CHESNAY Cédex.